



ÉPARGNE SALARIALE

Cas de déblocage anticipé

Plusieurs cas ont été prévus par le législateur afin de permettre aux salariés de bénéficier d'un remboursement anticipé avec maintien des avantages fiscaux propres à l'Épargne Salariale.

Le tableau ci-dessous récapitule, par dispositif (PEE, PERCO), les situations ou projets du salarié ouvrant droit au remboursement des avoirs avant expiration de leur délai d'indisponibilité.

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter l'explication détaillée en cliquant sur le cas concerné.

Motif	Délai	PEE	PERCO
Mariage ou conclusion d'un PACS	6 mois	Oui	Non
Divorce	6 mois	Oui	Non
Naissance ou adoption du 3^{ème} enfant	6 mois	Oui	Non
Création ou reprise d'entreprise	6 mois	Oui	Non
Cessation du contrat de travail (hors départ à la retraite)	Aucun	Oui	Non
Agrandissement de ma résidence principale	6 mois	Oui	Non
Construction de la résidence principale	6 mois	Oui	Oui
Acquisition de la résidence principale	6 mois	Oui	Oui
Remise en état suite à une catastrophe naturelle	6 mois	Oui	Oui
Retraite	Aucun	Oui	Oui
Décès	Aucun	Oui	Oui
Invalidité	Aucun	Oui	Oui
Surendettement	Aucun	Oui	Oui
Expiration des droits à l'assurance chômage	Aucun	Non	Oui

Comment faire la demande de remboursement ?

Deux moyens sont à votre disposition :

Par internet :

Dans votre « espace personnel » menu « vos opérations » « saisir un remboursement » / « remboursement anticipé ».

- Soit vous réalisez toute votre demande en ligne : vous saisissez et validez alors votre demande en ligne, en téléchargeant directement vos pièces justificatives dans votre espace sécurisé.

- Soit vous initiez votre demande en ligne et la complétez, par l'envoi par courrier postal à l'adresse suivante :
Crédit du Nord – Epargne Salariale – TSA 40039 – 93736 Bobigny Cedex 9, de :

- l'imprimé téléchargeable en fin de saisie ;

- toutes les pièces justificatives nécessaires (voir fiche détaillée de chacun des cas de déblocage).

Toute demande de remboursement anticipé saisie sur le site web épargnant est annulée au-delà de 30 jours si le Crédit du Nord n'a pas reçu les pièces justificatives.

Seule une photocopie des pièces concernées est nécessaire.

Les actes d'état civil (acte de naissance, acte de mariage et acte de décès) peuvent être demandés en ligne à l'adresse suivante : <https://www.acte-etat-civil.fr/DemandeActe/Accueil.do>

Par courrier postal :

En complétant le formulaire de demande de remboursement fourni avec votre Relevé de Compte.

Les demandes de remboursement en plus d'être datées et signées doivent rappeler le motif de déblocage anticipé invoqué ainsi que sa date de survenance et être accompagnées des copies des pièces justificatives.

La demande de remboursement et les justificatifs sont à adresser à :

Crédit du Nord – Epargne Salariale – TSA 40039 – 93736 Bobigny Cedex 9